

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 27 JUILLET 2020**

Séance du vingt-sept juillet deux mille vingt à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à Espace Flandre, sis 2 rue de Milieu à Hazebrouck (59190), sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le dix-sept juillet deux mille vingt et sur la convocation modificative en date du vingt-deux juillet deux mille vingt modifiant le lieu de réunion pour répondre aux conditions sanitaires en vigueur.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sophie SPATOLA est désignée secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (64) : Antony GAUTIER – Gaëlle LEFEVRE – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Evelyne LORIDAN – Joël DECAT – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Danielle MAMETZ – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Jacques NUNS – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Valentin BELLEVAL – Sabrina BLONDEL – Jean-Pierre BAILLEUL – Bernard DENTENER – Audrey SCHERRIER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Sophie ANDRE – Didier TIBERGHIE – Catherine DEPELCHIN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Dominique WALBROU (à partir de la délibération 2020/071) – Jean Michel PLAETEVOET – Yves DELFOLIE – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Marie SANDRA – Pascal CODRON – Sabine TEMMERMAN – Franck MEURILLON – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Stéphanie FENET – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean Pierre BATAILLE (sauf pour la délibération 2020/66) – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Bernard BEUN – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (4) : Sandrine KEIGNAERT par Francis BEVE – Francis AMPEN par Caty CROGIEZ – Eric SMAL par Sylvie HEMELSDAEL – Elisabeth GRESSIER par Céline REANT

Procurations (15) : Dominique DERAY à Marc DEHEELE – Nathalie DEBOUDT à Jérôme DARQUES – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE – Elise DORMION-ROUSSEZ à Philippe GRIMBER – Michel DUHOO à Valentin BELLEVAL – Florence BRISBART à Jean-Pierre BAILLEUL – Dominique WALBROU à César STORET (jusqu'à la délibération 2020/070) – Eddie BOULIER à Carole DELAIRE – Brigitte GALLI à Gilles DEVIENNE – Arnaud DEVILLEZ à Antony GAUTIER – Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER – Caroline LANDTSHEERE à Stéphane DIEUSAERT – Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIE – Fabrice DELANNOY à Joël DEVOS – Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre votants : 82

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUILLET 2020

Le procès-verbal du conseil de communauté du 13 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

DELIBERATION 2020/065

Objet : Approbation du compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au compte administratif 2019 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs incitatives ;

Il vous est proposé :

- De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019, par Monsieur TENEUL, trésorier principal, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- De déclarer que les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2019, par Monsieur Régis TENEUL, trésorier principal, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/066

Objet : Approbation du compte administratif 2019

Le Conseil de la Communauté de communes de Flandre intérieure, réuni sous la présidence de Madame ou Monsieur Valentin BELLEVAL, élu président de séance pour le vote des comptes administratifs, a pris connaissance des comptes administratifs de l'exercice 2019 de la Communauté de communes de Flandre intérieure, dressés par le Président.

Les comptes administratifs peuvent se résumer ainsi (en euros) :

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	3 126 857,51	2 370 982,54	0,00	2 370 982,54	3 126 857,51
Opérations de l'exercice	49 692 042,57	54 535 372,94	12 467 445,58	15 681 518,92	62 159 488,15	70 216 891,86
Totaux	46 692 042,57	57 662 230,45	14 838 428,12	15 681 518,92	64 530 470,69	73 343 749,37
Résultat de clôture	0,00	7 970 187,88	0,00	843 090,80	0,00	8 813 278,68
Restes à réaliser	0,00	0,00	4 785 556,78	4 939 239,25	4 785 556,78	4 939 239,25

Budget annexe Location bâtiment Houtland

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,77	0,00	0,00	1 595,65	0,77	1 595,65
Opérations de l'exercice	25 259,42	51 522,80	48 621,95	23 838,00	73 881,37	75 360,80
Totaux	25 260,19	51 522,80	48 621,95	25 433,65	73 882,14	76 956,45
Résultat de clôture	0,00	26 262,61	23 188,30	0,00	0,00	3 074,31
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget annexe ZAE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	1 761 730,03	0,00	669 695,62	0,00	2 431 425,65
Opérations de l'exercice	2 840 850,74	2 874 253,98	2 875 718,88	2 126 352,44	5 716 569,62	5 000 606,42
Totaux	2 840 850,74	4 635 984,01	2 875 718,88	2 796 048,06	5 716 569,62	7 432 032,07
Résultat de clôture	0,00	1 795 133,27	79 670,82	0,00	0,00	1 715 462,45
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00

Budget annexe Portage de repas à domicile

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	20 493,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	777 217,02	928 396,49	0,00	0,00	777 217,02	928 396,49
Totaux	797 710,10	928 396,49	0,00	0,00	777 217,02	928 396,49
Résultat de clôture	0,00	130 686,39	0,00	0,00	0,00	151 179,47
Restes à réaliser	0,00	0,00	128 859,78	0,00	128 859,78	0,00

Budget annexe OTI

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	79 047,25	29 469,89	0,00	29 469,89	79 047,25
Opérations de l'exercice	793 032,80	1 356 361,84	523 076,89	47 401,47	1 316 109,69	1 403 763,31
Totaux	793 032,80	1 435 409,09	552 546,78	47 401,47	1 345 579,58	1 482 810,56
Résultat de clôture	0,00	642 376,29	505 145,31	0,00	0,00	137 230,98
Restes à réaliser	0,00	0,00	28 300,00	0,00	28 300,00	0,00

Budget annexe prestations de services

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	10 183,06	0,00	0,00	0,00	10 183,06
Opérations de l'exercice	88 628,85	104 305,20	0,00	0,00	88 628,85	104 305,20
Totaux	88 628,85	114 488,26	0,00	0,00	88 628,85	114 488,26
Résultat de clôture	0,00	25 859,41	0,00	0,00	0,00	25 859,41
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Annexe SPIC

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Considérant que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion adoptés par délibération 2020/067 du 27 juillet 2020 ;

Il vous est proposé :

- De donner acte au Président de la présentation des comptes administratifs ;
- De constater les identités de valeurs, avec les indications des comptes de gestion, relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- De voter les présents comptes administratifs 2019.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Vu la délibération 2020/011 relative à la reprise anticipée des résultats 2019 ;

Vu la délibération 2020/012 relative à l'affectation provisoire des résultats 2019

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

Budget / Résultat	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
Budget Principal	7 970 187,88	843 090,80
Budget location Houtland	26 262,61	-23 188,30
Total :	7 996 450.49	819 902,50

Il vous est proposé :

- d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement 2019 de la manière suivante : la totalité du résultat, soit 7 996 450.49 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.
- D'affecter les résultats 2019 pour les budgets annexes de la manière suivante :

Budget annexe portage de repas à domicile :

- o 128 859,78 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
- o le solde, soit 1 826,61 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe OTI :

- o 533 445,31 euros à la section d'investissement (compte 1068) ;
- o le solde, soit 108 930,98 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe prestations de services :

- o l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 25 859,41 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Budget annexe zones d'activités économiques :

- o d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du budget « Zones d'Activités Economiques » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 1 795 133,27 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2019.

Vote :

Pour : 81
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/067

Objet : Décision modificative n°1 - Budget principal 2020

Considérant la délibération 2020/016 en date du 17 février 2020 arrêtant les budgets 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget 2020.

Il vous est proposé :

- D'adopter la décision modificative n° 1 présentée ci-après (en €) :

BUDGET PRINCIPAL**PRESENTATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	8 053 300.00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 009 000.00	
014	Atténuation de produits	18 455 260.00	
65	Autres charges de gestion courante	14 359 200.00	
66	Charges financières	503 520.00	
67	Charges exceptionnelles	1 505 000.00	
022	Dépenses imprévues	71 200.00	
023	Virement à la section d'investissement	11 343 540.49	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 000 000.00	
Total		62 300 020.49	
Recettes			
70	Produits des services	687 500.00	
73	Impôts et taxes	42 966 320.00	
74	Dotations et participations	10 260 350.00	
75	Autres produits de gestion courante	236 500.00	
77	Produits exceptionnels	5 000.00	
042	Opérations d'ordre entre sections	147 900.00	
002	Résultat reporté	7 996 450.49	
Total		62 300 020.49	

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM1
Dépenses			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 747 000.00	
20	Immobilisations incorporelles	1 453 553.98	
204	Subventions d'équipements versées	6 631 526.37	-100 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 376 868.97	
23	Immobilisations en cours	10 493 154.66	
27	Autres immobilisations financières	50 000.00	100 000,00
1601	Programme Européen LYSE	160 000.00	
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	3 195 627.00	
1701	Réhabilitation piscine intercommunale	71 803.72	
1702	Travaux réhabilitation extension siège CCFI	160 000.00	
040	Opération d'ordre entre sections	147 900.00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	120 000.00	
001	Solde d'exécution négatif reporté	0.00	
4581	Opérations sous mandat	198 620.80	150 000,00
Total		29 806 055.50	150 000,00
Recettes			
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 648 000.00	
13	Subventions d'investissements	1 032 245.55	
16	Emprunts et dettes assimilées	13 387 793.26	
4582	Opérations sous mandat	198 620.80	150 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	11 343 540.49	
024	Produits de cessions d'immobilisations	220 000.00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	120 000.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000 000.00	
21	Immobilisations corporelles	9 000.00	
23	Immobilisations en cours	26 952.90	
001	Solde d'exécution négatif reporté	819 902.50	
Total		29 806 055.50	150 000,00

Vote :

Pour : 82
 Contre : 0
 Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/068

Objet : Cotisation foncière des entreprises : dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel

Soucieuse de poursuivre son accompagnement auprès des petites et moyennes entreprises qui en ont le plus besoin et amortir autant que possible les effets de la crise, il est proposé de mettre en place un dispositif de dégrèvement de la cotisation foncière des entreprises

Ce dispositif d'État consiste à exonérer exceptionnellement la cotisation foncière des entreprises (CFE), au titre de 2020. Il sera accordé au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Ce dégrèvement est prévu pour les entreprises qui n'étaient pas en difficultés financières en 2019 (procédure de redressement financier) et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur à 150 millions d'euros. Il porte sur une réduction de la cotisation de CFE à hauteur des 2/3, prise en charge pour moitié par l'État et par la CCFI. Il est subordonné à une délibération de la collectivité.

Vu la 3^{ème} loi de finances pour 2020 ;

Il vous est proposé :

- D'instaurer le dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire ;
- D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/069

Objet : Marché relatif à la « Démolition de la passerelle actuelle et réalisation d'une nouvelle passerelle piétonne en gare d'Hazebrouck »

Avec environ 6500 montées/descentes par jour, la gare d'Hazebrouck est le nœud ferroviaire du territoire intercommunal dont l'influence est régionale voire même nationale avec une liaison directe jusque Paris. Cette gare constitue donc un lieu d'échange important qui doit favoriser la multi-modalité.

Consciente de cet enjeu, la ville d'Hazebrouck a depuis 2011 engagé des réflexions et des aménagements dans le cadre d'une stratégie de structuration d'un « centre-ville continu » et d'un « cœur de centralité » avec la réalisation d'une étude FDAN (Fond Départemental pour l'Aménagement du Nord) qui a permis de faire émerger un schéma global d'aménagement et de développement avec une priorité d'intervention autour de la redynamisation du secteur de la gare.

Ainsi, des aménagements ont déjà été réalisés, comme la requalification de la rue nationale et de la rue Biebuyck ou encore la création du parvis de l'Europe devant le bâtiment gare.

Cette ambition de requalification du secteur de la gare est d'ailleurs retranscrite dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par les élus de Flandre Intérieure le 27 janvier 2020. L'OAP comprend ainsi quatre phases dédiées au logement, au renforcement des activités tertiaires, à la liaison avec la zone de loisirs et enfin à la création d'un véritable espace de mobilité avec l'aménagement d'un parking silo, d'une gare routière et de stationnement pour les deux roues.

Au-delà de l'aspect « mobilité » le pôle gare d'Hazebrouck se caractérise également par sa passerelle, considérée comme une véritable œuvre urbaine emblématique de la ville qui fut réalisée par l'abbé Lemire, figure locale du 20ème siècle. Erigée en 1924, cette passerelle qui surplombe le réseau ferré se dégrade de plus en plus mettant en péril la sécurité des voies et des usagers.

Face à ce constat, la ville d'Hazebrouck, a, en 2015, initié des études avant-projet après délégation de maîtrise d'ouvrage à la SNCF Réseau. Dans le cadre de cette étude avant-projet, la SNCF a exercé un rôle

de maîtrise d'ouvrage sur un programme étendu de travaux constitué de la mise en accessibilité des quais pour les personnes à mobilité réduite et aussi, le remplacement de la passerelle urbaine.

En 2017, la CCFI a repris la maîtrise d'ouvrage de l'opération « passerelle » suite à sa prise de compétence « Etudes, aménagement et développement des pôles d'échanges multimodaux autour des gares et haltes ferroviaires » au 1^{er} janvier 2016. Ce transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville et la CCFI s'est matérialisé lors du rendu de l'étude avant-projet par la SNCF.

Fin 2017, l'ensemble des partenaires financiers de l'opération ont contractualisé pour la réalisation de l'étude projet/dossier de consultation des entreprises.

Lors de cette deuxième phase d'étude qui a démarré en mars 2018, la SNCF a suggéré des pistes d'optimisation financière par rapport au programme de travaux pouvant permettre d'économiser environ un million d'euros.

Les élus de la CCFI et de la ville d'Hazebrouck ont validé trois optimisations financières modifiant ainsi le programme d'étude, à savoir :

- Remplacement de l'escalier monumental
- Remplacement de la structure en bowstring simple
- Suppression du lien ville-ville pendant la durée des travaux

En juin 2019, la SNCF a donc présenté l'étude en sa version finalisée qui comprend le programme technique du volet passerelle et mise en accessibilité des quais, la présentation du planning avec les délais de passation des marchés publics, les conventionnements nécessaires, les différentes phases travaux et l'organisation attenante et enfin la présentation du budget affiné de l'opération.

Afin de pouvoir déposer des dossiers de demandes de subventions en leur nom propre, il était nécessaire que la SNCF et la CCFI conservent la maîtrise d'ouvrage sur chacun de leur périmètre pour l'opération passerelle.

Considérant, la convention constitutive d'un groupement de commande signé en Octobre 2019 entre la CCFI et la SNCF (délibération n°2019/122 du conseil communautaire du 30 Septembre 2019) en vue de la passation d'un marché de travaux constitué de deux lots :

- Lot 1 : Démolition de la passerelle existante et réalisation de la nouvelle passerelle piétonne (Maîtrise d'ouvrage CCFI)
- Lot 2 : Mise en accessibilité PMR de la gare (Maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau)

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux relatifs au lot n°1 est fixée à 6 603 754,50 € HT (valeur actualisée au CA de janvier 2019).

La phase de consultation a été initiée par la SNCF en tant que coordonnateur du groupement de commandes en décembre 2019. Le présent groupement de commandes porte donc sur la réalisation de l'ensemble des pièces du marché qui a permis la passation par SNCF Réseau du marché de travaux englobant les deux lots. La procédure engagée est celle de la procédure négociée avec mise en concurrence (conformément aux dispositions de l'article R2124-3 4° du Code de la Commande Publique).

Considérant, le planning de consultation suivant :

Envoi de l'avis d'appel public à concurrence et demande de candidatures	11 décembre 2019
Date limite de réception des candidatures	14 janvier 2020
Date d'envoi de la consultation (phase offre)	17 janvier 2020
Date limite de réception des offres initiale	04 mars 2020 – 11h00
Date limite de réception des offres reportée	09 mars 2020 – 11h00
Demande de compléments techniques en vue de la négociation (soutenances)	27 avril 2020
Soutenances	26 mai 2020
Remise des offres finales (meilleures offres)	08 juin 2020
Analyse des offres par la maîtrise d'œuvre (SNCF) avec validation de la maîtrise d'ouvrage	15 juin 2020
Attribution du lot n°1 par la commission d'appel d'offres de la CCFI	4 août 2020
Date prévisionnelle de notification du marché (délai à respecter pour le dépôt dossier FEDER)	17 août 2020

Il est proposé :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché de travaux « Lot 1- Démolition de la passerelle actuelle et création d'une future passerelle piétonne en gare d'Hazebrouck » avec le groupement ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation et choisi par la Commission d'Appel d'Offres d'attribution qui se réunira le 04 août 2020.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/070

Objet : Adhésion au SMICTOM des Flandres pour les communes de Morbecque, Steenbecque , Thiennes, Boeseghem et Blaringhem

Vu l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel : « Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1er janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences),

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés – collecte et traitement » ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au syndicat mixte SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysseure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene au sein du syndicat mixte SM SIROM Flandre Nord ;

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au syndicat mixte SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Caêstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel ;

Considérant que la gestion de la compétence précitée est, à ce jour, assurée directement par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Considérant la volonté d'harmoniser les modalités d'exercice de la compétence sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Il vous est proposé :

- D'adhérer au SMICTOM des Flandres pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes, pour l'exercice de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collectes et traitement) à compter du 1er janvier 2021.
- D'autoriser, le cas échéant, la signature d'une convention de prestation de service avec le SMICTOM des Flandres pour assurer la continuité du service public pour ces communes entre le 1er janvier 2021 et la mise en œuvre effective du service.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes afférents à la présente délibération.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/071

Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, des conseillers délégués.

Le décret n°2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, détermine le régime indemnitaire du Président et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique (articles L.5211-12 et L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application de l'article L.2123-20 du CGCT, seuls les conseillers ayant reçu une délégation par arrêté du Président peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Vu la délibération 2020/062 en date du 13 juillet 2020 fixant à dix-huit le nombre de membres du Bureau, soit le Président, douze Vice-présidents et cinq conseillers communautaires délégués,

Considérant la population totale regroupée, la Communauté de Communes est classée dans les EPCI de 100 000 à 199 999 habitants,

Le taux maximal des indemnités de fonction brutes mensuelles en vigueur à ce jour est fixé comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
Président	108,75	4 229,72
Vice-Président	49,5	1 925,25

Il vous est proposé :

- De fixer l'enveloppe des indemnités, pour le Président, les 12 Vice-Présidents et les 5 conseillers communautaires délégués, à compter du 13 juillet 2020, comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle en euros
Président	90	3 500,46
Vice-Président	38,57	1 500,14
Conseillers délégués	25,72	1 000,35

- De répartir cette enveloppe de la manière suivante :
 - o Pour le Président, à hauteur de 90 % de l'indice 1027.
 - o Pour chacun des Vice-Présidents à hauteur de 38,57 % de l'indice 1027.
 - o Pour chacun des conseillers communautaires délégués membres du bureau à hauteur de 25,72 % de l'indice 1027.

Ces indemnités seront versées aux élus qui auront reçu délégation par arrêté du Président.

Vote :

Pour : 59
Contre : 10
Abstention : 13

ADOpte A LA MAJORITE

DELIBERATION 2020/072

Objet : Formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté.

Il vous est proposé :

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- o Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
 - o Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
 - o Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
 - o Etc...
- De fixer le montant des dépenses de formation à 20 000 euros par an ;
 - D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
 - De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices (2020 à 2026).

Vote :

Pour : 82
 Contre : 0
 Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/073

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il vous est proposé :

- de créer une commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) à titre permanent, pour la durée du mandat.
- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier Tiberghien	Philippe Grimber
Stéphane Dieusaert	Emidia Koch
Christophe Legrois	Serge Olivier
Marie-Madeleine Campagne	Mark Mazieres
Elisabeth Gressier	Danielle Mametz

PRESENTE EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/074

Objet : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Etablissement Public Fonction (EPF) Nord Pas de Calais

Vu le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Nord – Pas de Calais,

Le renouvellement du conseil d'administration de l'EPF Nord – Pas de Calais doit intervenir à l'issue des élections municipales.

Sa composition, définie à l'article 6 du décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990, comporte notamment un collège de 8 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant compétence en matière de politique du logement, désignés par leurs organes délibérants. Les représentants des communautés urbaines de Dunkerque, Arras et Lille y siègent d'office, ceux des 5 autres EPCI (3 pour le département du Pas-de-Calais et 2 pour celui du Nord) sont désignés à la suite de la réunion d'une assemblée spéciale réunie par le Préfet du Nord – Pas de Calais.

Celle-ci se réunira en septembre, sous la présidence de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région Nord – Pas de Calais.

Le Président de la Communauté de Communes est invité à y participer ou à s'y faire représenter par un membre du Conseil de Communauté dûment habilité par une délibération.

Les EPCI souhaitant se porter candidats pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPF, doivent le faire, par courrier, et désigner par voie de délibération le représentant susceptible de siéger au sein du futur conseil d'administration de l'EPF, au cas où l'EPCI serait désigné à l'issue de la tenue de l'assemblée spéciale.

Il vous est proposé :

- de poser la candidature de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPF Nord – Pas de Calais ;
- de désigner Monsieur Valentin BELLEVAL, Président de la CCFI, en tant que représentant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, susceptible de siéger au sein du futur conseil d'administration de l'EPF Nord – Pas de Calais, au cas où la Communauté de Communes serait désignée à l'issue de la tenue de l'assemblée spéciale.
- De désigner Madame Elizabeth Boulet comme suppléante de Monsieur Valentin BELLEVAL, Président de la CCFI.

Vote :

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/075

Objet : Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal

Par délibération n° 2017/102 du 12 juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Office de Tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 sous la forme d'un service public administratif doté d'une autonomie financière ;

Le Conseil Communautaire a, par ailleurs, adopté les statuts de l'office de tourisme intercommunal par délibération 2017/152 du 19 octobre 2017 ;

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales repris dans les statuts prévoient les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés, pour la durée de leur mandat communautaire, par le conseil communautaire sur proposition du président de la CCFI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et notamment la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération 2017/152 du 19 octobre 2017 adoptant les statuts de la régie à seule autonomie financière gérant un service public administratif ;

Vu les statuts de l'office de tourisme intercommunal et notamment les modalités de désignation des représentants ;

Considérant la nécessité de désigner les membres du conseil d'exploitation ;

Considérant que les « représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » sont désignés par le Conseil Communautaire en son sein sur proposition du Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Considérant la proposition suivante effectuée par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :

- Collège de « représentants de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » :

1	César STORET
2	Dominique JOLY
3	Sabrina BLONDEL
4	Sophie SPATOLA
5	Luc VAN INGHELANDT
6	Mark MAZIERES
7	Stéphanie FENET
8	Céline INGELAERE
9	Pascal CODRON
10	Marie-Madeleine CAMPAGNE
11	Antoine VERMEULEN

- Collège « professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire » :

1	Patrice CHEVALIER
2	Stéphane BATTESTI
3	Nicolas DONNADIEU
4	Mathieu SAWRAS
5	Philippe BERNARD
6	Cyril FIOEN
7	Thierry BECK

- Collège « représentants des bénévoles » :

1	Pascal GALLO
2	Chantal GOBILLOT
3	Gervais WIECH

Il vous est proposé :

- De désigner les membres du conseil d'exploitation selon la proposition faite par le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/076

Objet : Délibération de principe - recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels

En application de l'article 3 – 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois) ou pour faire face à un besoin occasionnel (pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^e alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnels à titre occasionnel ou saisonnier ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Président à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel, dans les conditions fixées par l'article 3, 2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2020/077

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote :

Pour : 82
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

E - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/051
--

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition des parcelles cadastrées CT 496 et CR 288 propriétés de la CCFI, sises rue Abbé Lemire à Hazebrouck (59190) pour l'installation d'un parking provisoire par la commune d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- o Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- o Ayant pour effet la perception d'une recette
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation des services publics et leurs avenants.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prolongeant les mandats et délégations des exécutifs intercommunaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté 2020/188 en date du 19 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général Adjoint des services ;

Vu l'acte de vente du site d'échanges pôle gare Hazebrouck conclu par l'EPF au profit de la Communauté de communes de Flandre Intérieure en date du 19 décembre 2019 ;

Vu la délibération 2020/001 relative à l'approbation du PLUI-H en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant qu'à la suite de la vente en date du 19 décembre 2019, la CCFI a engagé des travaux d'aménagement du pôle d'échanges gare à Hazebrouck. Que ces travaux entraînent une perte de places de l'ordre de 200 à 250 places de parking Boulevard Abbé Lemire à Hazebrouck (59190) ;

Considérant la volonté de la commune d'Hazebrouck d'utiliser le foncier disponible pour y aménager un parking provisoire ;

Considérant que cet aménagement se fera sur le terrain situé le long des voies ferrées, côté Abbé Lemire;

Considérant que ce terrain est situé en zone UG au PLUI-H, ce qui permet l'accueil d'un équipement public tel qu'un parking ;

Considérant que ce parking sera réalisé par la commune pour la durée provisoire de mise à disposition du terrain.

Considérant qu'une mise à disposition de ce terrain sera disponible jusqu'au 31 janvier 2021, ce dernier servant à court terme à l'installation de la base vie de la SNCF pour les travaux liés à la passerelle à compter du 01^{er} février 2021 ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention pour la mise à disposition avec la commune d'Hazebrouck des parcelles cadastrées CT 496 et CR 288 propriétés de la CCFI, sises rue Abbé Lemire à Hazebrouck (59190) d'une contenance respective de 12 649 m² et 212 m² soit une contenance totale de 12 861 m².pour la création d'un parking provisoire rue Abbé Lemire.

La commune d'Hazebrouck prendra la charge de la création de ce parking provisoire et pourra y faire installer un accès.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, et prendra fin au 31 janvier 2021.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 30 avril 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Benjamin DESPLANQUE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/090

Objet : Attribution d'une subvention à la SAS BERNARD – Ferme Solaire de la Papote pour le financement des investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo »

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L.5211-8 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation des services publics et leurs avenants.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n°2020/188 en date du 19 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 portant sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et plus précisément la compétence I-B-4 : Promotion du tourisme ;

Vu la délibération n°2018/101 en date du 24 septembre 2018 portant sur la participation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France, et la convention de partenariat afférente n°18006201, signée avec la Région le 29 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018/122 en date du 24 septembre 2018 portant sur la mise en place d'un dispositif permettant d'accompagner les T.P.E. touristiques dans leurs investissements visant à se mettre aux normes du label « Accueil vélo », en lien avec le programme LEADER ;

Vu la délibération n°2019/123 en date du 30 septembre 2019 qui modifie la délibération n°2018/122 du 24 septembre 2018 en validant la mise à jour des taux d'intervention, et qui autorise le Président de la CCFI à signer les décisions d'attribution de subvention, sur la base des décisions transmises par le président du GAL des Flandres (LEADER) ;

Vu la délibération n°2019/133 en date du 18 novembre 2019 portant sur l'instauration d'un dispositif d'aides directes aux entreprises ;

Vu la décision du Président du GAL des Flandres en date du 22 juin 2020 ;

Vu le règlement [UE] n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Considérant la demande de subvention déposée le 26 février 2020 par Monsieur Philippe BERNARD, gérant de la SAS BERNARD (« Ferme Solaire de la Papote ») auprès des services du LEADER pour le financement des investissements visant à mettre l'hébergement situé 95 rue de la Papote à Morbecque aux normes du label « Accueil vélo » ;

Considérant que ce dossier a reçu un avis de programmation favorable du comité de programmation du GAL des Flandres réuni en date du 22 juin 2020 ;

Considérant que Monsieur Philippe BERNARD, gérant de la SAS BERNARD (« Ferme Solaire de la Papote »), se voit donc attribuer une subvention LEADER d'un montant de 27 378.12 euros, et est également éligible à percevoir une subvention complémentaire de la CCFI, pour un montant de 11 733.48 euros ;

Considérant que ces aides financières relèvent du régime des aides de minimis ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Philippe BERNARD, gérant de la SAS BERNARD (« Ferme Solaire de la Papote »), située 95 rue de la Papote à MORBECQUE (59190), une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 733.48 euros, en complément de la subvention LEADER d'un montant de 27 378.12 euros.

Cette convention définit notamment les modalités de versement de la subvention octroyée par la CCFI.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 1^{er} juillet 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Benjamin DESPLANQUE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/095

Objet : Marché subséquent 22 à l'accord-cadre AC17.010 lot 1 – Transports d'adolescents en autocar de grand tourisme

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L 5211-8 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à Vu les articles L.5211-8 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prolongeant les mandats et délégations des exécutifs intercommunaux ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n°2020/188 en date du 19 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général Adjoint des Services ;

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC17.010 lot 1, ayant pour objet le « Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours » attribué à :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 Steenvoorde)
- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefoghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 03 mars 2020, aux titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 11 mars 2020 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°22 à l'accord cadre AC17.010 lot 1 :

Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme dans le cadre des séjours d'été 2020 à la société RM VOYAGES (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 5 000 euros HT (montant total estimatif de 1 755,50 euros HT) selon les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Hazebrouck, le 2 juillet 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Benjamin DESPLANQUE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2020/096

Objet : Marché subséquent 24 à l'accord-cadre AC17.010 lot 2 – Transport d'adolescents en autocar de tourisme dans le cadre des sorties loisirs des vacances été 2020

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu les articles L 5211-8 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/034 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini

par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à Vu les articles L.5211-8 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 prolongeant les mandats et délégations des exécutifs intercommunaux ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n°2020/188 en date du 19 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DESPLANQUE, Directeur Général Adjoint des Services ;

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC17.010 lot 2, ayant pour objet le « Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou la demi-journée » attribué à :- Autocars René MAZEREEUW (59114 Steenvoorde)

- Voyages Inglard (62921 Aire sur la Lys)
- Groupement : Transports Voyages Liefooghe-Sence (59270 Bailleul), mandataire / Voyages Accou Coeur / Autocars THYS,

Sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents.

Considérant l'envoi du dossier de consultation, le 19 juin 2020, aux titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 juin 2020 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : de signer et d'attribuer le marché subséquent n°24 à l'accord cadre AC17.010 lot 2 :

Transport d'adolescents en autocar de tourisme dans le cadre des sorties loisirs des vacances été 2020 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS) pour un montant maximum de 8 000 euros HT (montant total estimatif de 2 906,30 euros TTC) selon les prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

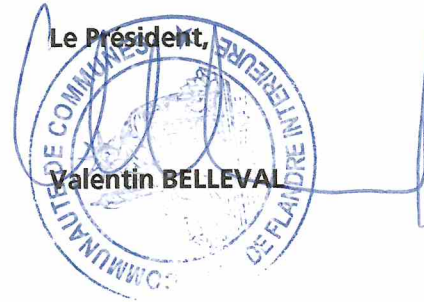
Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 3 juillet 2020
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Benjamin DESPLANQUE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h04.

Le Président,
Valentin BELLEVAL

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FLANDRE INTÉRIEURE". In the center of the stamp, there is a stylized logo. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Valentin Belleval".